



Règlement intérieur des actions d'autofinancement SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE MESQUER

Diagnostic

Suite au séjour au ski de février 2009, certains jeunes ont émis le souhait d'avoir la possibilité d'effectuer des actions d'autofinancement afin de réduire le coût des séjours. Entre les différents séjours proposés dans le cadre scolaire (primaire et collège), certaines familles ayant plusieurs enfants concernés par les séjours ne sont pas en capacité de financer l'intégralité des projets.

L'équipe d'animation répond à cette problématique en mettant un accompagnement autour de ces actions d'autofinancement.

Les objectifs

Le projet s'articule autour de plusieurs objectifs : permettre aux jeunes de s'impliquer dans la réalisation d'un projet, favoriser leur autonomie, impliquer les jeunes dans un partenariat local, les sensibiliser aux contraintes financières d'un projet ainsi qu'à son organisation.

Le public

Ce projet s'adresse aux jeunes inscrits au service jeunesse (de 10 à 17 ans) mais à des niveaux différents. Les jeunes du Club Juniors participant à ce projet auront la possibilité de financer tout ou partie des séjours proposés. Les jeunes de l'Accueil Jeunes participant à ce projet auront la possibilité de financer une partie des séjours proposés ainsi que les sorties. En effet, actuellement, pour l'Accueil Jeunes, ce sont les jeunes qui paient intégralement leurs entrées.

Le public ciblé par les actions

Les actions élaborées et préparées par le groupe d'autofinancement viseront un public de jeunes et d'adultes de la commune et hors commune.

Les Actions

Lors d'une première rencontre de présentation du projet d'autofinancement, les jeunes ont fait une séance de brainstorming sur les actions pouvant être réalisées. Il en est ressorti deux actions qu'ils souhaiteraient mettre en place la première année : une soirée ou un après-midi jeux de société et un loto. D'autres actions pourront être réalisées après validation par le Maire.

Participation

Pour participer aux actions d'autofinancement :

☞ Il faut être à jour de son inscription au service jeunesse au début de la première séance de préparation d'une action.

Chaque action comprend des séances de participation et une ou plusieurs journées/soirées d'actions.

☞ Pour pouvoir prétendre au maximum de la part des bénéfices dégagés lors d'une action, les jeunes doivent être présents sur toutes les séances concernant l'action ainsi que l'action elle-même. Cependant pour valider une séance, il ne suffit pas d'être présent, une participation active du jeune est attendue. Pour cela les animateurs mettent en place les outils nécessaires à la bonne participation du jeune.

Cas particuliers en cas de maladie, hospitalisation, décès dans la famille, inscription en cours de projet :

- Pour des raisons organisationnelles et financières, une seule absence sera validée sur un projet même si le jeune est absent à plusieurs reprises durant le projet en cours.

. Il faut avoir obligatoirement participé à une séance du projet pour prétendre à une part des bénéfices

- La production d'un certificat médical ou d'un justificatif (en cas de décès) sera exigée.

- Un jeune qui va avoir 10 ans au moment du projet et qui souhaite s'inscrire à celui-ci ne pourra le faire qu'à partir de sa date anniversaire.

Responsabilité

Lors des séances de préparation et lors de la manifestation les jeunes inscrits au projet d'autofinancement sont sous la responsabilité du service jeunesse de la commune de Mesquer.

Lors des manifestations, les jeunes mineurs extérieurs au projet et accueillis sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Régie

Un compte analytique sera créé spécialement pour les actions d'autofinancement pour les achats, pour le règlement de prestataires, pour les frais d'adhésion et de location de matériels... Les recettes obtenues seront encaissées par la régie recette du Service Enfance/Jeunesse. Ce compte analytique permettra de dégager les bénéfices.

Pour mener à bien les manifestations, des tickets de différentes couleurs selon leur valeur seront édités et enregistrés auprès du Trésor Public. Lors de chaque vente (crêpe, entrée, boisson...), un coupon égal au montant de la prestation sera donné en tant que reçu.

Au moins deux personnes dont un adulte assureront les transactions liées à l'encaissement.

Les tarifs des prestations sont fixés par le Conseil Municipal.

Utilisation des Bénéfices

Les bénéfices sont distribués de la manière ci-après et consacrés aux séjours pour le Club Juniors et aux sorties et séjours pour l'Accueil Jeunes :

Bénéfice de l'action / Nombre de séances tout au long du projet x par le nombre de séances réalisées par le jeune = Part de bénéfice du jeune

La première participation d'un jeune à une séance a pour but de découvrir le projet. Elle ne permet aucune obtention de bénéfice.

Cette méthode de répartition permet de valoriser les jeunes qui se sont impliqués sur l'ensemble d'un projet tout en permettant à d'autres jeunes de s'impliquer en fonction de leurs possibilités.

Lors des manifestations les jeunes se verront attribuer différents rôles, comme la tenue du pôle restauration, l'accueil du public, l'installation des locaux, la communication, le rangement de salle, l'animation des différents postes.....

La répartition des bénéfices par individu sera enregistrée sur le logiciel de facturation des séjours ou sorties, dès détermination du bénéfice de l'opération et du calcul de répartition par jeune et déduite de la facture des séjours ou sorties.

Les bénéfices restants par individu et non utilisés pourront servir à financer un BAFA (pour la part restant à disposition du jeune qui souhaite passer son BAFA) par versement direct à l'organisme de formation, ou pour une activité particulière lors d'un séjour ou hors séjour en donnant la priorité des inscriptions aux jeunes ayant participé à l'autofinancement, mais pourront bénéficier également à l'ensemble du groupe.

En aucun cas, les bénéfices produits par les actions d'autofinancement ne seront versés de manière directe aux parents ou aux jeunes.

ARRET DES COMPTES

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année sans possibilité de report sur l'année suivante.

Le projet d'autofinancement et ses principales modalités ont été présentés au Conseil Municipal du 8 février 2011.

Mesquer, le 9 février 2011
Le Maire
Jean-Pierre BERNARD